Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 08 juillet 2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 08 juillet 2022

Date de la convocation : 1er juillet 2022

Heure d'ouverture de la séance : 19 h Heure de la clôture : 21h10

<u>Présents</u>: MÂCHARD Jean-Yves, AUBRY Eliane, ANTHOINE-MILHOMME Stéphane, MOREL Julien, COUTURIER Fabien, JACQUEMOUD Christian, CHERAMY Carine, DERISOUD André,

<u>Absents excusés : PASUTTO Jean-Pierre, ZUCCALLI Christelle, MULLER Carine</u>

Procurations: PASUTTO Jean-Pierre donne procuration à André DERISOUD, Christelle

ZUCCALLI à Eliane AUBRY et Carine MULLER à Carine CHERAMY.

Secrétaire de séance : Eliane AUBRY

Approbation des comptes-rendus du vendredi 5 avril 2022 et du jeudi 19 mai 2022 :

Le Conseil Municipal adopte les comptes rendus tel que présentés.

Ordre du Jour :

- ✓ Retrait de délibération
- ✓ DM Réduction titre année antérieur
- ✓ Tarifs : Vide grenier et diverses manifestations
- ✓ SIVOS compétences périscolaires
- √ Finances Passage à la nomenclature M57
- ✓ Convention prêt de salle
- ✓ Convention dématérialisation urbanisme
- ✓ RPQS
- ✓ Questions diverses.

Le Maire demande au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : Avancement de grade — Ouverture de poste . Le Conseil accepte à l'unanimité.

Lecture des decisions par Mr le Maire :

DECISION N° 01/2022 :

Vu la délibération DEL 2022 02 012, attribuant les subventions aux associations pour l'année 2022,

Vu la démission du bureau de l'association les p'tit besos qui gérait la garderie de l'école élémentaire et primaire.

Considérant que la garderie sera reprise par le SIVOS dont fait partie la commune de Vanzy,

DECIDE

<u>Article 1</u>: La subvention accordée d'un montant de 100€ par le Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 est annulée.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 08 juillet 2022

DECISIONS N° 02/2022:

Vu la délibération DEL 2022 02 012, attribuant les subventions aux associations pour l'année 2022.

Vu la demande de l'association « les anciens combattants de la Semine » de ne plus recevoir de subvention.

DECIDE

<u>Article 1 :</u> La subvention accordée d'un montant de 75€ par le Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 est annulée.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision.

1. Retrait de la délibération DEL 2022 03 020 concernant la décision modificative N°1 du Budget Principal

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que Mme la Trésorière ne peux pas prendre en charge la délibération N° DEL 2022 03 020 du 19 mai 2022 concernant la décision modificative N°1 du Budget Principal car elle n'est pas nécessaire.

Concernant les opérations de cession, il y a lieu de prévoir uniquement la recette attendue en investissement au chapitre 024, ce que le Conseil Municipal a fait dans le budget primitif. Les écritures de cession peuvent ensuite être émises sans prévision budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retire la délibération N° DEL 2022 03 020 du 19 mai 2022 concernant la décision modificative N°1 du Budget Principal.

2. DM - Réduction titre année antérieur

Mr le Maire explique qu'une erreur de refacturation des frais de branchement à l'eau potable a été faite en 2021 sur le budget de l'eau pour Mr CHIOCCA et Mme PIBIRI.

Le Conseil Municipal n'a pas voté de crédit au chapitre 67, et il convient de rectifier le titre émis à l'encontre de Mr CHIOCCA et Mme PIBIRI.

Mr le Maire propose de modifier le budget de l'eau 2022 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
022	022	-840
67	678	+840

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification suivante pour le budget de l'eau :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 08 juillet 2022

022	022	-840
67	678	+840

Décide de réduire le titre N°13 de l'année 2021 d'un montant de 840€ TTC adressé à Mr CHIOCCA Aurélien et Mme PIBIRI Nadège.

3. Tarifs: diverses manifestations

Suite aux différentes manifestations organisées par les élus, il convient de délibérer sur des tarifs afin de fixer le prix de vente des produits.

Mr le Maire propose de ne pas modifier les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants :

Pain:4€

Part de tarte : 2€

Frites : 2€

Diots Frites 8€

Pizza:8€

Tartine: 6€

Tarte au sucre : 8€

Glace : 2€

Bière pression : 2€

Bière (pichet):8€

Verre de vin : 1,50€

Bouteille de vin : 10€

Bouteille de Cerdon: 12€

Bouteille Royale Seyssel: 15€

Boisson type soda: 2€

Eau:1€

Café ou Thé : 1€

Viennoiserie: 1€

Sandwich: 3.5€

Bière bouteille : 2€

Dit que ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés par délibération

4. SIVOS - compétences périscolaires

Vu la décision de l'association les P'tits Besos d'arrêter l'accueil périscolaire de l'école la Donnaz.

Vu la délibération 2022 04 08 du 23/06/2022 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Clarafond-Arcine, Chessenaz et Vanzy (SIVOS).

Considérant que le SIVOS propose la reprise de l'activité périscolaire en cas d'accord des trois communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la reprise de l'activité périscolaire par le SIVOS. Accepte qu'en cas d'obtention des avis conformes des trois communes, <u>avant le délai des trois mois</u>, la rédaction de l'arrêté préfectoral soit pris afin de ne pas retarder l'établissement de ce lourd dossier qui s'inscrit pleinement dans la démarche en cours.

5. Finances - Passage à la nomenclature M57

Vu l'engagement de la Commune de Vanzy à passer à la nomenclature M57 au 01/01/2023, Vu l'avis du 29 juin 2022 du comptable public, annexé à la délibération, sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 08 juillet 2022

La commune a été informée par la DDFIP de la généralisation d'un nouveau référentiel budgétaire et comptable, le référentiel M57, au 1^{er} janvier 2024. Sa particularité est de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales, avec des règles comptables assouplies.

La DDFIP proposait d'anticiper cette échéance de 2024 en adoptant le référentiel M57 en 2022 ou en 2023.

Mr le Maire explique que la commune de Vanzy a été retenue pour une application de la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Par courrier du 29 juin 2022, le comptable public a donné son accord pour l'application du référentiel M57 par la collectivité de Vanzy à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la nomenclature M57 abrégée, par anticipation au 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal.

Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Convention - prêt de salle

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'un administré a demandé une occupation régulière de la salle des associations afin de monter son auto-entreprise.

Vu la rénovation de la salle des Associations,

Vu le prêt de cette salle aux associations de la commune,

Vu le modèle de convention présenté par Mr le Maire,

Considérant qu'une convention devrait être mise en place avec chaque demandeur si le Conseil Municipal donne son accord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer une convention avec chaque habitant de la commune qui souhaiterait monter son auto-entreprise, sous réserve de disponibilité.

Demande qu'une autorisation écrite soit adressée à Mr le Maire au préalable, qui en informera les conseillers

Informe que par mesure d'équité envers tous les habitants, il convient de fixer le prêt de cette salle pour une durée maximum de 12 mois.

7. Convention – dématérialisation urbanisme

Mr le Maire explique que la commune a signé en 2013 une convention afin de permettre la transmission électronique des actes au contrôle de légalité.

Vu la réforme relative à la dématérialisation des permis de construire à compter de 2022, au programme Demant ADS et à la mise en place de la plateforme PLAT'AU, la télétransmission des actes relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme au contrôle de légalité est désormais possible.

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 08 juillet 2022

Vu la délibération N°2013/02/04 du 28 février 2013 traitant de l'organisation de la télétransmission des actes de la commune.

Considérant que la commune souhaite poursuivre la dématérialisation et télétransmettre ses actes relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme au contrôle de légalité en préfecture,

Considérant que la convention actuelle doit être mise à jour,

Considérant qu'une nouvelle convention inclut la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des actes : réglementaires, budgétaires, commande publique et autorisations individuelles d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la dématérialisation et la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires, commande publique et autorisations individuelles d'urbanisme, soumis au contrôle de légalité.

Autorise Mr le Maire à signer la convention relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité.

Autorise Mr le Maire à signer électroniquement tous les actes réglementaires, budgétaires, commande publique et autorisations individuelles d'urbanisme, soumis au contrôle de légalité. Autorise Mr le Maire à effectuer auprès de l'Association des Maires de Haute-Savoie toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

8. RPQS

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

9. Avancement de grade - Ouverture de poste

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent de la commune peut prétendre à un avancement de grade, suite à son ancienneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'ouvrir le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) à un grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à partir du 11 septembre 2022.

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 08 juillet 2022

Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'avancement de grade de cet agent.

10. Questions diverses.

Mr le Maire rappelle qu'il avait été désigné « référent ambroisie » lors du conseil du 05 juin 2020. La préfecture demande à la commune de nommer deux référents territoriaux : un élu, un personnel territorial ou un bénévole.

Mr le Maire propose de rajouter Mr Julien Cotterlaz-Rannard comme personnel territorial afin de permettre l'identification de la plante sur la commune.

- Départ au 31 août 2022 du locataire d'un T1, l'appartement sera disponible au 1^{er} septembre. Deux candidatures ont déjà été reçues.
- Remerciements de plusieurs associations pour le versement de la subvention : APE, la Pétanque de la Semine, Harmonie de Frangy, sepas impossible, graines d'amis, protection civile, de fils en aiguilles, Handi-raid.

L'association des sans-pardon ne souhaite plus de subvention.

- Réception et signature du devis du géomètre concernant le bornage pour le captage des Roches. Les informations ont été transmises au notaire pour l'achat des parcelles. Le géomètre devrait intervenir rapidement.
- Route de Martian : La commune est encore en attente d'un retour du Conseil Départemental afin de pouvoir lancer les travaux.
- Une personne du cadastre est passée courant juin pour mettre à jour les données de la commune.
- Plusieurs chiens errants sont vus régulièrement sur la commune. Il est rappelé aux habitants qu'il est formellement interdit de laisser ses animaux divaguer sur la voie publique. Au-delà des risques d'accidents de la voie publique que l'on encoure à laisser son chien divaguer, et qui engage la responsabilité exclusive de son propriétaire, l'article L211-19-1 du code rural et de la pêche maritime précise qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés.

Le non-respect de cette obligation peut alors être sanctionnée par une amende.

- La taxe de branchement sera revue lors d'un prochain conseil municipal pour plus d'équité entre les habitants.
- Fête du Pain : Elle aura lieu le 28 août 2022
- 🕌 Fête du patrimoine : un concert aura lieu au château le 17 septembre 2022.
- Concours photos : La remise des lots aura lieu lors de la Fête du Pain le 28 août 2022.

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 08 juillet 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance, Eliane AUBRY Le Maire, Jean-Yves MÂCHARD





